



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MORZINE-AVORIAZ
ARRETE MUNICIPAL

2018.283

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX
REALISES PAR LA SOCIETE DE DRAGAGE DE LA HAUTE DRANSE**

Avenue de Joux-Plane - Morzine

Le Maire de la Commune de MORZINE-AVORIAZ,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,
Vu la demande en date du 05 novembre 2018 faite par la Société de Dragage de la Haute Dranse,
Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement afin de permettre à la Société de Dragage de la Haute Dranse d'effectuer des travaux de terrassement, sur l'Avenue de Joux-Plane à Morzine, pour la résidence Le Carlina,
Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises,

A R R E T E :

ARTICLE 1er :

Du lundi 05 novembre 2018 au vendredi 14 décembre 2018 :

La circulation se fera par alternat au niveau de la résidence Le Carlina - 753, avenue de Joux-Plane.
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

La signalisation rendue nécessaire par les dispositions précitées sera mise en place par la Société de Dragage de la Haute Dranse, ainsi que la remise en état des lieux après travaux.
En cas de stationnement de véhicule dans le secteur cité ci-dessus, des fourrières seront faites le cas échéant.

ARTICLE 3 :

Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux dispositions prévues par les lois & règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 :

La Société de Dragage de la Haute Dranse, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montriond sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morzine, le 05 novembre 2018
Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ

